



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 06 novembre 2025 -

Délibération n°7.06/11/2025

relative à la répartition de l'enveloppe formation du budget 2026

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Répartition de l'enveloppe formation du budget 2026

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Membres présents : 16

Membres représentés : 5

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 21

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition de l'enveloppe formation du budget 2026, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 13 novembre 2025

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 19 NOV. 2025

Transmise au recteur le : 19 NOV. 2025

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Membre
de l'alliance
européenne



Budget initial 2026

Répartition de l'enveloppe de formation

04/11/2025



Membre
de l'alliance
européenne



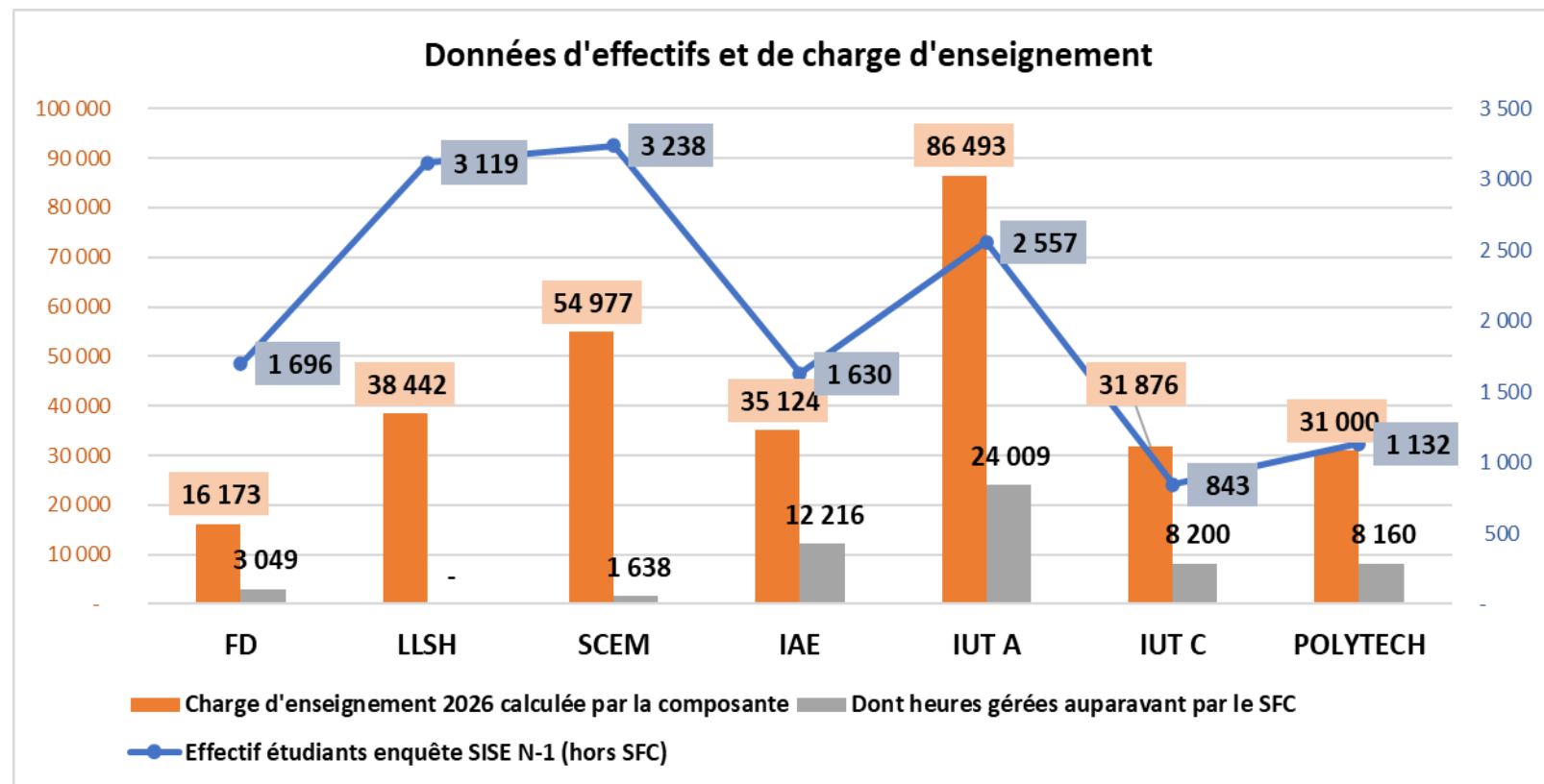
Rappel des principes méthodologiques :

- Calcul de la charge d'enseignement par la composante
- Communication par le SPE du potentiel brut d'enseignement et de ses altérations
- Calcul par différence du volume d'heures complémentaires à financer
- Valorisation de ce volume en équivalent masse salariale
- Ajout des charges de personnel et d'exploitation financées sur ressources propres
- Calcul de la totalité des ressources propres de la composante (dont reversement SFC et taxe d'apprentissage)
- Calcul par différence de la dotation de l'établissement (en fonctionnement et en investissement)

04/11/2025

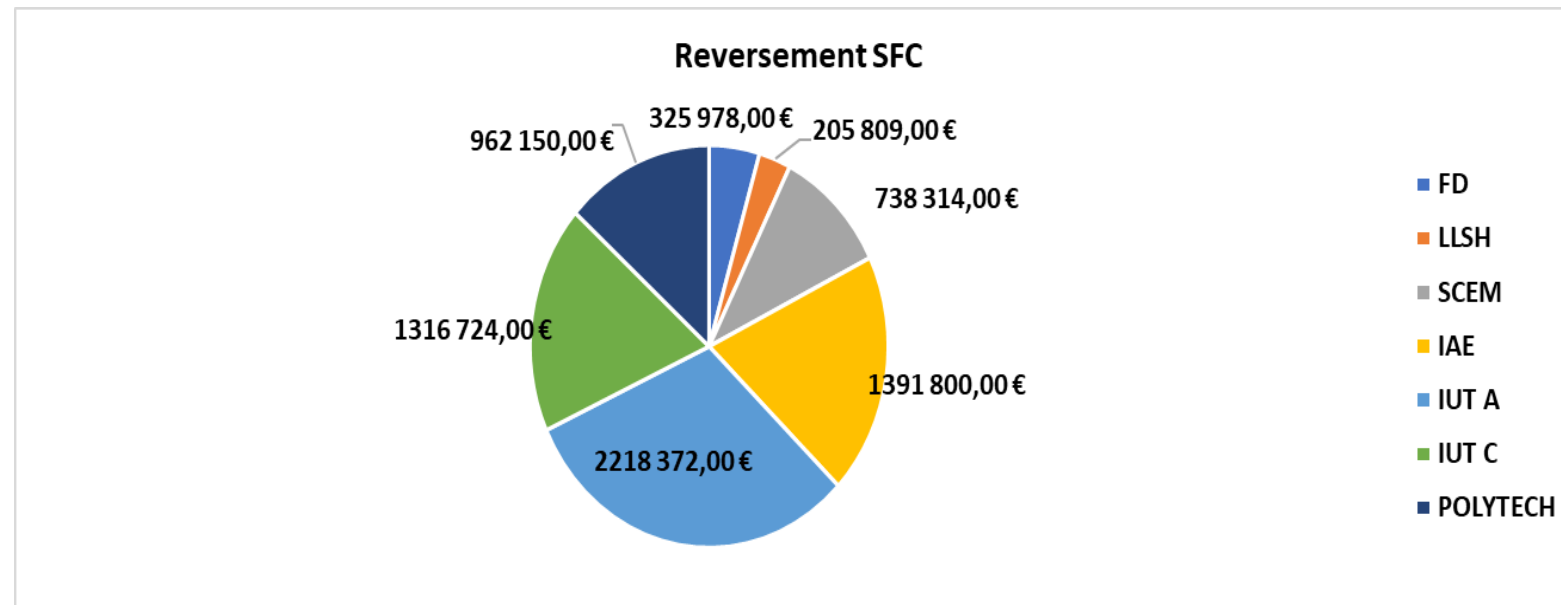
Nouveautés du BI 2026 :

- Les heures complémentaires qui étaient prises en charge par le SFC (et déduites de son reversement) sont à présent **transférées en gestion à l'ensemble des composantes**
- C'était uniquement le cas pour l'IUT A et POLYTECH en 2025



Nouveautés du BI 2026 :

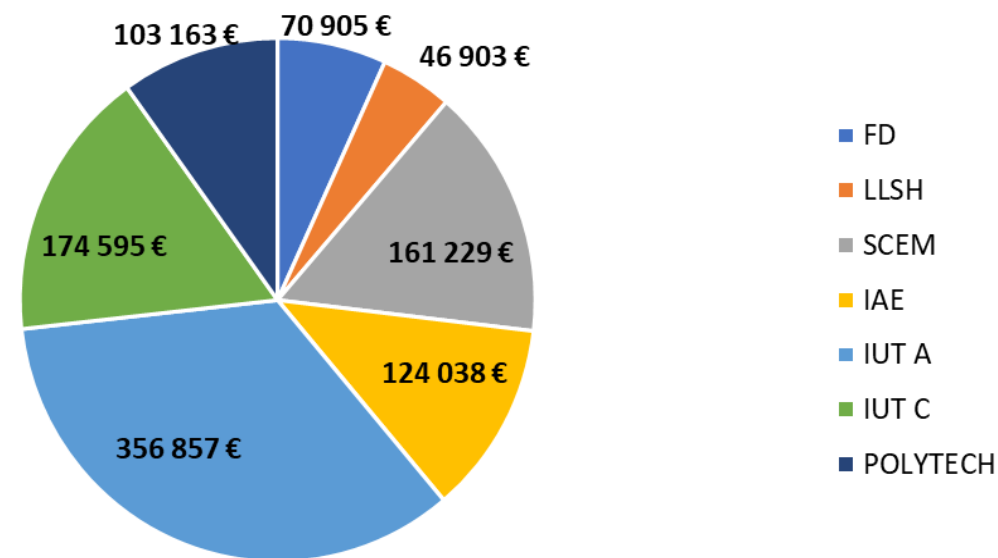
- Le reversement du SFC est majoré des heures transférées pour permettre aux composantes de les prendre en charge
- Le reversement du SFC progresse ainsi de + 1,58 M€ du fait du transfert des heures en gestion à 5 composantes supplémentaires
- Il s'élève ainsi à 7 159 147 €.



Nouveautés du BI 2026 :

- Un effort est demandé aux composantes pour réduire la dotation établissement 2025 de référence d'un montant équivalent au montant moyen des heures non consommées sur 2023, 2024 et 2025 projeté
- **L'effort financier porte en priorité sur la réduction des heures** (afin de respecter le niveau plafond réglementaire du ratio masse salariale/produits encaissables) ; l'effort peut porter aussi sur le fonctionnement et l'investissement

Effort financier demandé

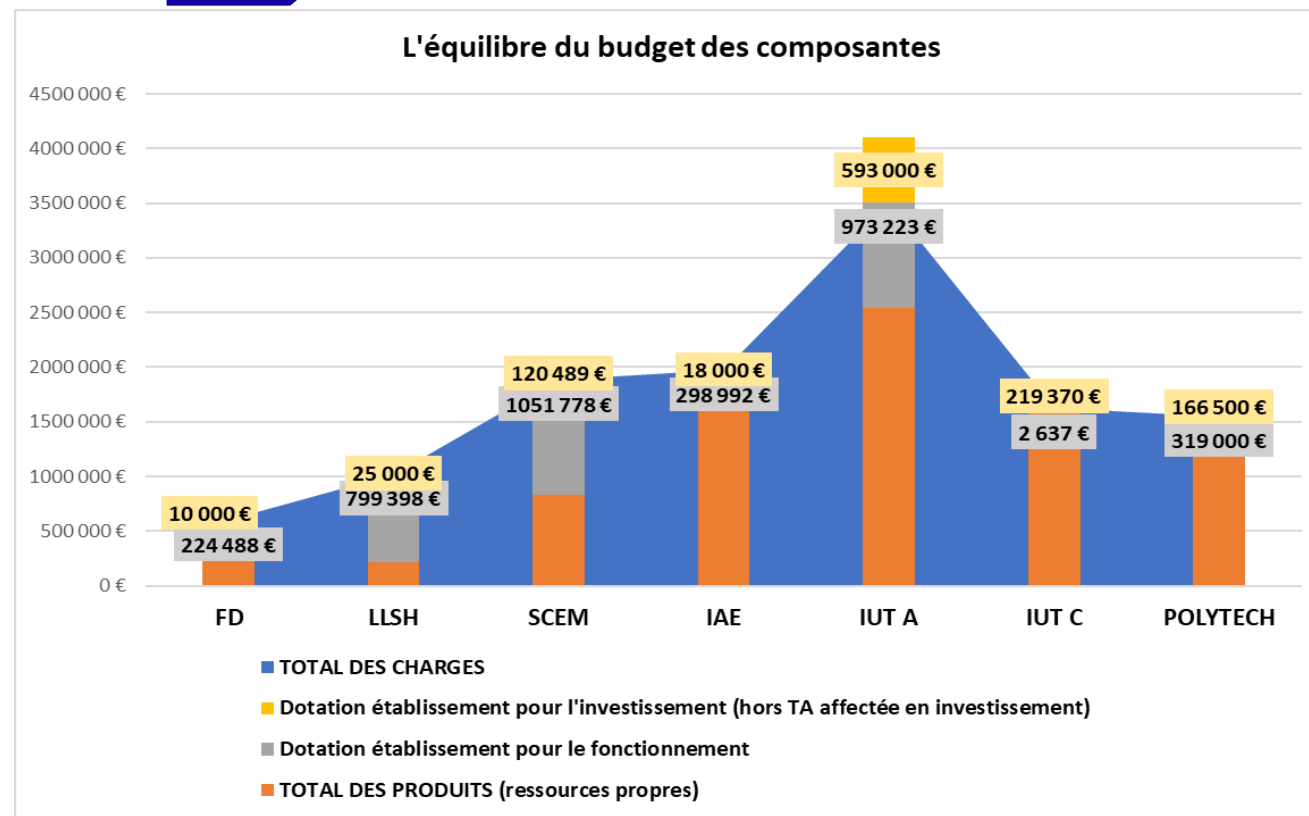


Synthèse :

La dotation totale de l'établissement s'élève après les DOM et échanges avec les composantes à :

- **3 669 515 € en fonctionnement**
- **1 152 339 € en investissement**

L'effort demandé lors du débat d'orientation budgétaire et approuvé par le CA de juin se traduit ainsi dans la construction du BI 2026 des composantes





Membre
de l'alliance
européenne



04/11/2025

